MODALITES DE RESERVATION - ACCUEILS DE LOISIRS.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du service, au respect de la législation, à la commande préalable des repas et au respect des familles en attente d'une place, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant. Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Les demandes de réservation doivent être effectuées depuis l'espace « Mes réservations » sur le Portail Familles.

Comment y accéder ?

- → https://richemont.belamiportailfamille.fr (à saisir dans la barre d'adresse).
- → Saisir l'identifiant et le mot de passe.
- → Espace « Mes réservations »
- → Réserver, pour cela :
 - ☑ Cliquer sur le nom de l'enfant
 - ☑ Faire défiler le calendrier jusqu'au mois souhaité (bande mauve flèches à côté de « aujourd'hui »)
 - ☑ Pour une inscription ponctuelle à la journée, sélectionner le jour souhaité en cliquant sur la case correspondante (attention : uniquement possible pour les ALSH petites vacances).
 - Pour une inscription à la semaine, sélectionner la ou les semaines souhaitées en cliquant sur le numéro de la semaine correspondante (bande grise côté gauche).
 - ☑ Valider la demande.

En cas de besoin, un guide d'utilisation est disponible sur le site internet de la Commune rubrique « Portail Familles » ou dans l'onglet « Téléchargements » sur le Portail.

Attention un délai doit être respecté.



Petites vacances scolaires :

3 possibilités d'inscription : à la journée complète, à la semaine en journée complète, à la semaine les après-midis.

Inscription à la journée : les demandes de réservation doivent être effectuées au plus **tard 2 jours avant** la présence de l'enfant.

Ainsi:

- ✓ Les demandes de réservation pour le lundi ou le mardi doivent être effectuées au plus tard le vendredi qui précède avant 17h.
- ✓ Les demandes de réservation pour le mercredi doivent être effectuées au plus tard le lundi qui précède **avant 17h**.
- ✓ Les demandes de réservation pour le jeudi doivent être effectuées au plus tard le mardi qui précède **avant 17h**.
- ✓ Les demandes de réservation pour le vendredi doivent être effectuées au plus tard le mercredi qui précède **avant 17h**.

Inscription à la semaine : les demandes de réservation doivent être effectuées au plus tard le vendredi qui précède avant 17h.

Toutefois, veuillez noter, que les places étant limitées, une fois la capacité d'accueil atteinte, toute inscription sera refusée.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches de réservation.

Grandes vacances :

Inscription à la semaine obligatoire.Date limite d'inscription : mi-mai

Pour les ALSH, pour toute inscription faite, l'engagement est définitif.

Seules les absences pour raisons de santé d'au moins trois jours consécutifs seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

En cas de problèmes pour réserver via le portail, vous pouvez contacter le Service Enfance au 03 87 58 11 64.

En cas de difficultés dans l'utilisation du Portail ou pour les familles ne pouvant pas accéder à internet, un accompagnement est proposé par le Service Enfance.